

# Le guide RSA



## Revenu de Solidarité Active

le guide de l'insertion,  
des droits et des devoirs

[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)





## Contact :

Mon référent : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

# Le mot du Président



Ce guide vise à vous expliquer le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API).

Sous la responsabilité du Département des Hautes-Pyrénées ce dispositif du RSA a pour objectifs :

- de lutter contre l'exclusion et la pauvreté,
- de favoriser l'insertion en intensifiant l'accompagnement,
- d'encourager l'accès ou le retour à l'emploi,
- d'assurer des moyens convenables d'existence.

Il est versé à des personnes sans ressources et sans emploi ou à celles qui reprennent un emploi ou qui travaillent déjà, mais dont les revenus sont limités. Le montant du RSA dépend de la situation familiale et des ressources du foyer. Il est soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Pour vous soutenir dans vos démarches, le Département des Hautes-Pyrénées désigne en fonction de votre situation, un référent unique chargé de vous accompagner.

Elaboré en partenariat avec des bénéficiaires du RSA, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), ce guide devrait vous permettre de répondre aux principales questions que vous vous posez :

- vos droits,
- vos obligations,
- vos démarches d'insertion sociale et professionnelle.

L'ensemble des professionnels sont à votre service, n'hésitez pas à les contacter.

Michel PÉLIEU  
Président du Département  
des Hautes-Pyrénées

## Le RSA dans votre département, pour qui ?

### Les personnes concernées par les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ou :
  - avoir moins de 25 ans avec un enfant né ou à naître,
  - avoir moins de 25 ans et avoir travaillé (RSA jeunes<sup>(1)</sup>),
- être de nationalité française ou :
  - pour les étrangers, avoir un titre de séjour valable attestant de la régularité du séjour et autorisant à travailler depuis au moins 5 ans (cette condition restrictive ne s'applique pas aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides),
  - pour les ressortissants de l'Union Européenne, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant 3 mois précédant la demande,
- ne pas être en congé sabbatique ou sans solde, ni élève, étudiant ou stagiaire (sauf pour les bénéficiaires du RSA majoré<sup>(2)</sup>),
- répondre à des **conditions de ressources**, le RSA concerne :
  - des personnes sans ressource
  - des travailleurs aux revenus modestes (CDD, CDI, contrat aidé, contrat saisonnier ou intérim)
  - des travailleurs indépendants, des exploitants agricoles, des artistes...

---

**Le RSA vient après d'autres droits qui sont à faire valoir en priorité : il est subsidiaire**  
(indemnités journalières CPAM, indemnités Pôle Emploi, pension alimentaire, retraite...)

---

#### Cas particuliers :

(1) **Le RSA jeunes** : si vous avez moins de 25 ans et vous avez travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années, vous avez peut-être droit au RSA .

(2) **Le RSA majoré** fait l'objet d'une majoration spécifique pour :

- les femmes enceintes isolées,
- les personnes isolées qui assument la charge d'un enfant de moins de 3 ans,
- les bénéficiaires qui se retrouvent en situation d'isolement et qui assument la charge d'un enfant (au-delà des 3 ans de l'enfant) pendant un an.

## La demande de RSA s'effectue de manière dématérialisée sur les sites [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)

Le RSA

comment  
procéder ?

### 1- Faire la simulation RSA

(pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette allocation)

Pour cela, les informations relatives à la résidence, la situation familiale, la situation professionnelle et les ressources doivent être connues sur les 3 mois qui précèdent la demande.

#### Munissez-vous :

- du montant des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes composant votre foyer
- de votre numéro de sécurité sociale
- de votre dernier avis d'imposition
- de vos coordonnées bancaires (RIB).

Pour les personnes déjà allocataires CAF ou MSA, il est nécessaire de mettre préalablement votre situation à jour.

### 2- En cas de droit positif, effectuer la demande de RSA en ligne.

- Toute ressource (salaires, primes, allocations chômage, pensions, rentes, épargne, aides, revenus exceptionnels,...) doit être déclarée, pour l'ensemble des membres du foyer.

### 3- Percevoir le RSA

Après enregistrement et instruction de votre demande, la CAF ou la MSA vous informe par une notification d'un droit au RSA (montant calculé pour 3 mois) ou d'un rejet.

Sachez que la CAF ou la MSA reste en droit de contrôler toute situation en cas d'informations contradictoires.

- Pour continuer à percevoir le RSA, vous devez compléter les déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et déclarer en temps réel tout changement de situation. voir p7.

En cas de difficulté rencontrée dans la procédure, contactez la CAF (08 10 25 65 10) ou la MSA (05 61 10 40 40)

#### Comment calculer le RSA ?

Le RSA est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau d'un montant forfaitaire décidé par décret et révisé une fois par an.

Le calcul du droit s'apprécie sur la base :

- d'une Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR),
- de la situation familiale et professionnelle,
- des prestations familiales perçues,
- d'un forfait logement appliqué selon votre situation.

La CAF ou la MSA ne fait pas d'avance sur l'allocation RSA.

## Après l'ouverture du droit au RSA que se passe-t-il ?

## Le dispositif du RSA, de l'orientation à l'accompagnement

### A l'ouverture du droit RSA

- Si vous êtes sans revenu ou si votre revenu d'activité est inférieur à 500 € par mois, vous serez convoqué(e) par un **Coordinateur d'insertion du Département** pour mener un **entretien d'orientation** et établir un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) d'orientation.

Le coordinateur vous oriente vers un parcours social ou professionnel adapté à votre situation et désigne un référent unique en charge de votre accompagnement.

- Avec votre référent unique (référent social, référent professionnel ou conseiller Pôle Emploi), vous élaborez un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) d'une durée définie.
- Vous rencontrez régulièrement **votre référent** dans le cadre de l'accompagnement et participez **aux actions** favorisant votre insertion et inscrites dans **votre contrat** (CER ou PPAE).
- Vous renouvelez votre contrat (CER ou PPAE) jusqu'à votre sortie du dispositif du RSA.

### Quelles démarches administratives sont obligatoires ?

Pour éviter de perdre le bénéfice du RSA, des démarches administratives régulières sont à respecter.

- **Signer un CER ou un PPAE** (Cf. page 8)
- **Renseigner la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR)**  
Après le versement des 3 premières mensualités, tous les trois mois vous déclarerez vos ressources afin que votre allocation soit recalculée.

Vous devez impérativement communiquer vos revenus trimestriels à la CAF ou à la MSA, y compris dans le cas d'une reprise d'emploi.

Pour cela, vous utiliserez le site internet CAF ou MSA.

Si vous tardez à renseigner votre DTR, vous aurez un retard dans le paiement de votre allocation RSA.

Si vous omettez de déclarer des ressources, vous aurez un indu à rembourser.

---

Pour éviter les conséquences d'une mauvaise déclaration, faites-vous aider par votre référent.

- **Déclarer à la CAF ou à la MSA tout changement de situation** dès qu'il intervient :
- situation familiale (mariage, séparation, grossesse, départ d'un enfant...)
  - changement d'adresse
  - début, reprise ou fin d'activité professionnelle
  - changement de ressources (fin de perception d'un revenu, attribution d'une pension de retraite, placements, revenus fonciers, héritage, vente d'un bien...).

**N'oubliez pas : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE DECLARÉ  
directement sur le site internet de la CAF ou de la MSA.**

- **Etablir une élection de domicile pour les personnes sans résidence stable**
- Si vous êtes sans résidence fixe ou sans résidence stable, vous devez vous adresser auprès d'un organisme agréé ou d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **Faire valoir l'intégralité de ses droits** aux pensions et aux obligations alimentaires, à l'ensemble des prestations sociales auxquelles vous avez droit (retraite, indemnités journalières CPAM, indemnités de Pôle Emploi...).
- **Actualiser l'inscription à Pôle emploi.**

## Le dispositif RSA, des *droits* et des *devoirs*

Vous êtes soumis aux droits et devoirs  
lorsque vous êtes sans revenu ou que  
vos revenus d'activité sont inférieurs à 500 € par mois.

> Vous avez **droit** à :

- un revenu garanti,
- un accompagnement personnalisé et adapté à votre situation avec un référent, (en matière d'insertion professionnelle et/ou sociale, la santé, le logement),
- des actions individuelles.

> Vous avez des **devoirs** :

- signer et respecter un Contrat d'Engagements Réciproques ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,
- vous inscrire dans une démarche professionnelle ou de formation,
- mener les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale,
- respecter les dates et horaires des entretiens fixés avec votre référent.

### Un engagement réciproque

Lorsque vous êtes soumis aux droits et devoirs, vous devez concrétiser votre démarche d'insertion par la signature d'un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** conclu entre vous et le Département (par l'intermédiaire de votre référent) ou d'un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** avec Pôle Emploi.

Le CER ou le PPAE est un outil indispensable pour réussir votre parcours d'insertion. Il concrétise votre accompagnement personnalisé dans les domaines de l'emploi, la formation, la mobilité, la garde d'enfant, le logement, la santé...

**Ce document est obligatoire et individuel.** Sa durée est variable car il est personnalisé en fonction de la nature de votre projet d'insertion.

### Les droits garantis

> **Le droit à un minimum de ressources**

Les ressources constituées par le RSA, comme toutes les prestations de la CAF ou de la MSA, sont protégées par la loi. Même si vous avez des dettes, les créanciers, la banque ou le bureau de poste ne peuvent pas saisir le RSA versé sur votre compte.

> **La possibilité d'une couverture maladie**

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé. Dans ce cadre-là, vous pouvez prétendre pour vous et votre famille, à une assurance maladie obligatoire de base nommée Protection Universelle Maladie (PUMA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, anciennement nommée CMU.



La PUMA vous permet :

- de ne pas faire d'avance des frais chez le médecin ou à l'hôpital,
  - de ne pas payer les frais de séjour à l'hôpital (prise en charge du ticket modérateur).
- Si vous n'avez jamais été assuré social, votre affiliation au régime général ne se fait pas de façon automatique, vous devez en faire la demande auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.
- Si vous étiez déjà affilié au régime général (au titre d'une autre situation : salarié, bénéficiaire de Pôle emploi...), seule l'attestation de droit au RSA de la CAF ou de la MSA suffit.

Sous certaines conditions, vous pouvez également prétendre à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).

### ➤ La possibilité d'une aide au logement :

Si vous payez un loyer en tant que locataire ou si vous remboursez un emprunt pour l'accession à la propriété ou pour l'amélioration de votre logement, vous pouvez bénéficier de l'allocation logement.

#### Quelles démarches pour obtenir l'aide au logement ?

Si vous ne bénéficiez pas d'une telle aide à ce jour, vous pouvez effectuer les démarches via le site internet de la CAF, ou déposer une demande auprès de la CAF ou de la MSA.

## Le droit à une offre d'insertion

Il s'agit de l'ensemble des actions d'insertion mis en œuvre par le dispositif du RSA pour réaliser votre insertion sociale et professionnelle, ou pour répondre à vos problèmes de santé et d'habitat.

**Des actions d'insertion professionnelle :** aide à la définition du projet professionnel, formation, accompagnement vers et dans l'emploi, mise en place et financement de contrats aidés, accompagnement des travailleurs indépendants ou exploitants agricoles...

**Des actions d'insertion sociale :** actions de redynamisation, de lutte contre l'isolement, des aides à la garde d'enfant...

**Des actions d'insertion par la santé :** en lien avec le référent médico-social du service Insertion.

**Des actions d'insertion par le logement :** atelier logement, actions de lutte contre la précarité énergétique.

**Des aides financières** possibles à étudier selon votre situation.

**Le saviez-vous ?** Lorsque vous bénéficiez du RSA, vous pouvez accéder à des tarifs réduits pour vos factures d'énergie, de téléphone et pour les transports. Renseignez-vous auprès de votre référent.

## Le droit à la parole



La loi prévoit et renforce la participation effective des bénéficiaires du RSA dans la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion. Pour cela vous pouvez vous rapprocher du groupe ressource des bénéficiaires du RSA en vous adressant au Service Insertion du Département. Ces représentants des bénéficiaires s'impliquent dans diverses instances, notamment à l'Equipe Pluridisciplinaire (Cf. p. 10).

## En cas de non respect des devoirs, que se passe-t-il ?

## Le risque d'une sanction

### Dans quels cas ?

Sauf situation particulière, le versement de l'allocation RSA peut être réduit ou suspendu du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, dans les cas suivants :

- impossibilité de mise en œuvre du CER ou du PPAE pour :
  - absence non justifiée aux rendez-vous avec le référent désigné ou avec le coordinateur d'insertion,
  - absence ou non renouvellement d'un CER ou du PPAE,
- non respect des engagements pris dans le CER ou le PPAE,
- refus de se soumettre aux contrôles demandés par la CAF ou la MSA,
- radiation de la liste des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi dans le cadre d'un PPAE.

La CAF ou la MSA peuvent contrôler l'ensemble de vos déclarations à tout moment, même à votre domicile. En cas de fausse déclaration ou de fraude, en plus du remboursement des sommes perçues à tort, des procédures peuvent être engagées contre vous (amendes administratives, dépôt de plainte).

### Les sanctions

Après avis des Equipes Pluridisciplinaires, le Président du Département peut décider des sanctions suivantes :

- réduction et suspension de l'allocation RSA, radiation du droit au RSA,
- amende administrative en cas de fraude.

Préalablement, vous êtes informé des motifs pour lesquels cette procédure est engagée et des conséquences. Vous serez invité à présenter vos observations par écrit et/ou à être entendu par l'Equipe Pluridisciplinaire, seul ou accompagné d'une personne de votre choix.

**Le saviez-vous ?** Des représentants des bénéficiaires du RSA participent à l'Equipe Pluridisciplinaire.

### Des recours

Avant tout recours, lorsque vous voulez un renseignement concernant une décision, vous pouvez demander une explication soit à la CAF ou la MSA, soit à votre référent.

Lorsque vous souhaitez contester une décision, vous avez la possibilité de former tout d'abord un recours administratif adressé au Président du Département. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez déposer une requête auprès du Tribunal Administratif. Les délais de recours sont spécifiés dans les courriers.

## **Le versement du RSA est-il limité dans le temps ?**

Non, vous conservez votre droit tant que la situation le justifie. Cependant pour les ressortissants communautaires, le droit peut être limité.

## **Quelle personne dans un couple perçoit le RSA ?**

Le RSA est versé à la personne qui en fait la demande et qui est allocataire. Toutefois, les ressources de l'ensemble du foyer sont prises en compte dans le calcul du RSA ; un contrat individuel doit être signé avec chaque membre du couple, soumis aux droits et devoirs.

## **J'ai un compte épargne, dois-je le déclarer sur ma DTR ?**

Oui, vous devez déclarer tous vos revenus, ainsi que les revenus de votre foyer. Déclarer trimestriellement les capitaux placés produisant des revenus à échéance (assurances vie, PEL, ...). Déclarer sur le trimestre de perception le montant des intérêts perçus pour les livrets d'épargne (livret A, livret B, LEP, LDD, livret jeune, ...).

## **Je suis au RSA et j'ai le projet de devenir auto-entrepreneur, qui peut m'aider ?**

Vous devez en priorité en parler avec votre référent qui saura vous orienter vers les personnes compétentes pour vous aider à mener à bien votre projet.

## **Je viens de retrouver un emploi mais je dois faire garder mon enfant, existe-t-il des aides ?**

Dans le cas d'une reprise d'emploi ou d'entrée en formation, en effet il existe des aides financières de frais de garde. Parlez-en au plus vite à votre référent qui étudiera avec vous la meilleure solution.

## **Je suis au RSA depuis 2 ans et accompagnée par un référent social avec qui j'ai réglé mes problèmes de santé et de logement, aujourd'hui je me sens prête à travailler. Est-ce que je serai toujours accompagnée par le même référent ?**

La loi prévoit la possibilité d'une réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel et inversement selon l'évolution de votre situation.

# Glossaire

<b>CAF :</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CCAS :</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CDD :</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CDI :</b>	Contrat à Durée Indéterminée
<b>CER :</b>	Contrat d'Engagements Réciproques
<b>CMUC :</b>	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
<b>CPAM :</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>DTR :</b>	Déclaration Trimestrielle de Ressources
<b>EP :</b>	Equipe Pluridisciplinaire
<b>MDS :</b>	Maison Départementale de Solidarité
<b>MSA :</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>PPAE :</b>	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
<b>RSA :</b>	Revenu de Solidarité Active

**La prime d'activité** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle remplace le RSA activité et la Prime Pour l'Emploi, pour les personnes ayant une activité salariée ou indépendante.

- Si vous n'êtes pas bénéficiaire du RSA, vous pouvez faire une simulation et une demande en ligne sur le site internet de la CAF ou de la MSA.
- Si vous êtes bénéficiaire du RSA, votre demande se fait automatiquement.
- Si vous déposez une demande de RSA, celle-ci vaut demande de prime d'activité.

# ADRESSES UTILES

---

## MDS **AGGLOMÉRATION TARBAISE**

> **Site Les Bigerrions**  
37 boulevard du Martinet  
65000 Tarbes  
*Tél. : 05 31 74 36 80*

> **Site Gaston Dreyt**  
5 rue Gaston Dreyt  
65000 Tarbes  
*Tél. : 05 62 56 73 02*

> **Site Saint-Exupéry**  
8 rue du Comminges  
65000 Tarbes  
*Tél. : 05 31 74 36 50*

---

## MDS **PAYS DES GAVES ET HAUT-ADOUR**

> **Site de Bagnères-de-Bigorre**  
1 rue du Castelmouly  
65200 Bagnères-de-Bigorre  
*Tél. : 05 31 74 36 20*

> **Site de Lourdes**  
19 bd Roger Cazenave  
65100 Lourdes  
*Tél. : 05 31 74 35 60*

> **Site d'Argelès-Gazost**  
1 chemin de l'Herbe  
65400 Argelès-Gazost  
*Tél. : 05 31 74 37 10*

---

## MDS **COTEAUX LANNEMEZAN-NESTE-BAROUSSE**

325 rue thiers -  
65300 Lannemezan  
*Tél. : 05 31 74 35 10*

---

## MDS **VAL D'ADOUR**

445 avenue Jacques Fourcade  
65500 Vic-en-Bigorre  
*Tél. : 05 31 74 35 90*

# Notes

Series of horizontal dotted lines for writing notes.





**Direction de la Solidarité Départementale**

Service Insertion  
Place Ferré - 65950 Tarbes cedex 9  
Tél : 05 62 56 73 93  
[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)

---

**Caisse d'Allocations Familiales de Tarbes**

6 ter Place au Bois - 65018 TARBES Cedex  
Tél. : 08 10 25 65 10  
(prix d'un appel local depuis un téléphone fixe)  
[caf.fr](http://caf.fr)

---

**Mutualité Sociale Agricole - Midi Pyrénées Sud**

78 voie du TOEC - 31064 TOULOUSE Cedex 9  
Tél : 05 61 10 40 40  
[msa-mps.fr](http://msa-mps.fr)